



Amitiés - Efforts - Partages

Notre Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée en avril 1984 et a pour objet la pratique de la randonnée pédestre. Elle est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) qui regroupe plus de **242500** licenciés dans plus de **3500** associations.

- La F.F.R.P., entretient et balise **180 000** km de sentiers G.R., G.R.P. et P.R. grâce à **7 000** baliseurs bénévoles et permet à chaque adhérent de bénéficier d'une assurance couvrant les activités randonnées au sein de chaque Club ainsi que celles pratiquées à titre individuel.
- **Sentiers de Boussy et de ses environs** : l'Association est à l'origine des sentiers locaux de randonnées balisés en rouge, bleu, jaune qui permettent de parcourir les chemins de la commune de Boussy et dans ses environs immédiats. Elle en assure l'entretien et le balisage.
- L'Association participe au balisage et à l'entretien du patrimoine « sentiers » de la FFRP de l'Essonne.
- L'adhésion à l'association est individuelle. Elle se fait généralement lors de la reprise des activités au mois de septembre de l'année en cours et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

LES RUBRIQUES CI-DESSOUS SONT EXPLIQUÉES EN DÉTAIL SUR LE SITE DES RANDONNEURS BUXACIENS À LA PAGE « NOTRE ASSOCIATION »

- **LES RANDONNÉES** : D'autres détails sont également sur la page du site "Calendriers Randos".
- **LE TRANSPORT POUR REJOINDRE LE DÉPART DE LA RANDO.**
- **RANDONNÉES À THÈME ET SÉJOURS DE PLUSIEURS JOURS.**
- **POUR BIEN RANDONNER.**
- **LES PROTOCOLES de la FFRP au sujet des périodes de CANICULE**
- **MARCHE NORDIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS.** (Crêpes, pique-nique etc...)

1. CERTIFICAT MÉDICAL PERMETTANT LA PRATIQUE (F.F.R.P.)

Le Comité Directeur de la FFRP du 24 juin 2017 a souhaité appliquer les modifications du code du sport sur le certificat médical à compter du 1er septembre 2017, En effet, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives des dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences **À CHAQUE DÉBUT DE SAISON** en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical **CHAQUE ANNÉE DANS CETTE PERIODE DE VALIDITE DE 3 ANS..**

A. VOUS PRENEZ VOTRE LICENCE AVEC L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS BUXACIENS

- **Nouvel adhérent et première prise de licence** : Pour la toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.
- **Renouvellement de licence** : (cf. [Questionnaire et Attestation de réponse en Annexe de ce bulletin](#))
Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé ([Annexe 1 de ce bulletin](#)) :
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et **qu'il l'atteste** ([Annexe 2 de ce bulletin](#)), il est dispensé de présentation d'un certificat médical. Mais doit fournir l'[Annexe 2 de ce bulletin](#)
 - S'il répond « OUI » **à une seule** des questions, ou **s'il refuse d'y répondre**, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
- **Pratique en compétition** :
Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans. La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques.

B. VOUS ETES LICENCIÉ(E) D'UN AUTRE CLUB

Vos documents médicaux sont censés avoir été remis à votre club pour obtenir votre licence. Il n'est donc pas nécessaire de fournir des certificats médicaux mais : **Vous devrez fournir la photocopie de la licence 2021, garantissant le respect des procédures de la FFRP. Votre licence doit être du type IRA**
« C'est à dire qu'elles assurent la responsabilité civile mais aussi les accidents corporels »

L'INSCRIPTION À L'ASSOCIATION NE SERA EFFECTIVE QUE LORSQUE L'ATTESTATION ANNEXE 2 OU LE CERTIFICAT MÉDICAL OU LA PHOTOCOPIE DE LA LICENCE, POUR CHAQUE PERSONNE ET LE CHÈQUE D'ADHÉSION, SERONT EN POSSESSION DE L'ASSOCIATION.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET AU BESOIN RETOURNÉ A L'INTERRESSÉ.

2. ADHÉSION 2021

Joindre impérativement certificat(s) ou attestation(s) suivant les modalités ci-dessus

Bulletin d'adhésion, documents et chèque(s) à l'ordre des Randonneurs Buxaciens, à renvoyer à :

Gilbert EUZANNE, 4 avenue des Jonquilles – 91800 Boussy-St-Antoine. Tél : 01 69 00 94 47

Ou remettre en main propre ou déposer dans la boîte de l'association à la Ferme de Boussy



ADHÉSION sept.2020 - 2021



Les licenciés dans un autre club, doivent fournir la photocopie de leur licence de type IRA, pour la saison 2021

Pour l'administration, photocopie de la licence, *de type IRA*, reçue le

LIEU de la licence :

* obligatoire

* NOM	* PRENOM	* SEXE	* DATE DE NAISSANCE
(1)			
(2)			
*ADRESSE:		* CODE POSTAL:	
* COMMUNE:	Tel. Fixe:	* (1) Port.:	
(1) Première personne – (2) 2 ^{ème} personne * obligatoire		(2) Port.:	
ADRESSES COURRIELS (1)			
ECRIRE LISIBLEMENT (2)			

COTISATION ANNUELLE 32 € (par adhérent(e))	_____ x 32 €	= _____
OU COTISATION LICENCIÉ(E) AUTRE CLUB	_____ x 9 €	= _____
COMPLEMENT MARCHE NORDIQUE	_____ x 10 €	= _____
1 chèque pour cette adhésion	TOTAL	= _____

ABONNEMENT: PASSION RANDO FACULTATIF	_____ x 8 €	= _____
1 chèque séparé pour cet abonnement		

Je reconnais avoir fourni les documents demandés et les renseignements à jour.	Date et Signature ___/___/_____/
--	-------------------------------------

1^{er} septembre 2020



LES RANDONNEURS BUXACIENS

<http://randobuxaciens.fr>

Amitiés - Efforts - Partages

Notre Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée en avril 1984 et a pour objet la pratique de la randonnée pédestre. Elle est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) qui regroupe plus de **242500** licenciés dans plus de **3500** associations.

ANNEXE 1

Volet à conserver par le licencié.

Le : _____

REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON	OUI	NON
PENDANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord du médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

Questionnaire de santé publié par l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n°0105 du 4 mai 2017

- Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions : il n'y aura pas de certificat médical à fournir, mais le volet ci-dessous.
- En revanche, si vous avez répondu « OUI » **à une** ou plusieurs questions, il faudra fournir un certificat médical **et consulter un médecin en lui présentant ce questionnaire.**

✂-----

ANNEXE 2



Volet à remettre à l'association.

Je soussigné(e) (Nom, prénom) _____ atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017, lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive 2020 / 2021 au club des randonneurs Buxaciens

A _____, le ___/___/_____/ Signature :